

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET GRANDS PRINCIPES DE L'APPEL À PROJET BETTER IDEA

[Voir le règlement complet.](#)

1_ Qui peut déposer un projet ?

Tous les agriculteurs professionnels possédant leur propre exploitation, salariés d'une exploitation agricole ou futurs agriculteurs dans une filière spécifique donnant accès aux métiers de l'agriculture, majeurs, domiciliés et travaillant en France métropolitaine ou en Corse. Mais aussi leurs conjoints, pacsés, concubin(e)s ou membres de leur famille ayant un lien de parenté du 1^{er} degré.

2_ Quel type de projet ?

Les participants doivent proposer des projets dont l'objectif est de contribuer à rendre meilleure la vie du monde agricole.

Chaque projet doit :

- être bénéfique non seulement à l'agriculteur(trice) qui dépose le projet, mais également à tous les agriculteurs en général ;
- respecter les valeurs entrepreneuriales et sociétales de Bayer ;
- être original (pas opérationnel ou en cours de test en France) ;
- avoir été imaginé par l'agriculteur(trice) ;
- être libre de droit, non déposé ou en cours de dépôt ;
- pouvoir être mis en place durant l'année 2018.

3_ Le rôle du parrain

Les participants peuvent se faire accompagner d'un ou plusieurs parrain(s) pour déposer leurs projets. Ces parrains peuvent être d'autres agriculteurs, associations, entreprises, organisations... Ils les accompagneront dans leurs projets, les conseilleront, pourront les soutenir financièrement et mettre à leur disposition des ressources ou produits nécessaires à la réalisation des projets.

4_ Calendrier de l'appel à projet

- Ouverture des candidatures et des votes : Jeudi 1^{er} mars 2018 à minuit, heure de Paris
- Clôture des candidatures : Samedi 30 juin 2018 à minuit
- Clôture des votes : 5 juillet 2018 à minuit
- Réunion du jury : entre le 5 juillet et le 20 juillet 2018
- Annonce des résultats : entre le 21 juillet 2018 et le 31 août 2018
- Remise des prix : entre le 1^{er} et le 30 septembre 2018
-

5_ Dépôt du projet sur la plateforme

Pour participer, il faut :

- créer un compte sur la plateforme d'appel à projet www.betteridea.bayer.fr;
- déposer son projet en complétant le formulaire d'inscription qui sera par la suite validé par Bayer avant sa mise en ligne ;
- partager son projet auprès de son entourage et son réseau pour obtenir un maximum de soutiens à travers les votes des internautes.

6_Processus de sélection des projets

5 projets gagnants sont désignés, choisis par le jury constitué de personnalités du monde agricole pour 4 d'entre eux, et par le vote des internautes pour le 5^{ème}.

Les 5 gagnants bénéficieront d'un accompagnement de Bayer et de 5000€ pour la mise en œuvre de leur projet.

7_Propriété matérielle et intellectuelle

Le principe essentiel de l'appel à projet Better Idea est de créer un espace de créativité destiné à l'identification, à la communication par tous moyens à la disposition de Bayer et au développement, avec le soutien de Bayer, de projets destinés à améliorer la vie des agriculteurs.

En déposant leurs projets, les agriculteurs acceptent le [règlement Better Idea](#) et de ce fait leurs projets sont soumis à une licence ouverte. Ils acceptent systématiquement :

- la possibilité pour tous d'utiliser les projets, pour tous les usages ;
- la possibilité pour tous d'étudier les projets pour en comprendre le fonctionnement et l'adapter à ses besoins ;
- la possibilité pour tous de modifier ou d'améliorer les projets pour autant que ces modifications et améliorations soient en libre accès pour les agriculteurs.

8_Utilisation d'images

En déposant leurs projets, les agriculteurs acceptent que Bayer utilise leur image et/ou leur voix, à titre gracieux, pour communiquer sur l'appel à projet Better Idea et leurs propres projets. Ils autorisent également cette utilisation par Bayer à des fins de communication institutionnelle, relations presse et relations publiques, pour une durée maximum de 3 ans, en les consultant au préalable.

[Voir le règlement complet.](#)